

**Séance du Jeudi 14 octobre 2021**

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
08.10.2021

Date d'affichage
08.10.2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE  
Lisette, M. VUILLE Bertrand, M PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT  
Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, Mme REVEL  
Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,

**Excusé :**

M. CLERENTIN Raphaël  
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie  
M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin ;  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M Simon BEERENS-BETTEX  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA

**A été nommée secrétaire de séance :** M. POLONIA Alexi

**Délibération n° 2021.94**

**Objet de la délibération**

**CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE  
MUNICIPALE A TEMPS COMPLET**

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis de la commission AFRAC du 11 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le 4<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'administration générale concernant la nécessité de recruter un agent de police municipale pour assurer les missions régulières afférentes à ce type de poste (surveillance des voix publiques, des bâtiments communaux, application des arrêtés du Maire...) ainsi que la gestion du marché dominical ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer le recrutement d'un tel agent, il convient de créer un poste de gardien-brigadier de la filière Police Municipale/Sécurité, celui-ci n'existant pas encore dans les effectifs de la commune de Morillon.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale (filiale Police municipale) ;
- **AJOUTE** ce poste au tableau des effectifs de la commune de Morillon ;
- **OUVRE** les crédits nécessaires dans le budget communal

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

Le Maire

*Simon Beerens*



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.